

RÈGLEMENT INTERNE MAISON DE L'ARTISANAT

1. Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment. Ce dernier est entièrement protégé par une installation de détection d'incendie !
2. Aucune boisson alcoolisée ou substance stupéfiante ne sont pas tolérées à l'intérieur du logement.
3. Les chambres doivent toujours être rangées et propres.
4. Les sanitaires doivent être laissés dans l'état où l'on aimerait les trouver.
5. La vaisselle doit être débarrassée et déposée sur le plateau à roulettes prévu à cet effet après le petit déjeuner.
6. Le silence doit être observé à partir de 22 heures.
7. Le couvre-feu est à 23h30.
8. L'accès au logement se fait uniquement par la porte du bas. Il est interdit d'entrer ou de quitter les chambres par la fenêtre.
9. La place de jeu et le gazon sont interdits aux résidents.
10. Les véhicules doivent être parqués à côté du logement et non devant. Ils doivent être munis d'une autorisation de parking sans quoi ils seront conduits à la fourrière et restitués contre paiement des frais.
11. Le matin du dernier jour de cours, les draps, housses de duvet et taies d'oreiller doivent être placés dans les corbeilles prévues à cet effet. La clé de la chambre doit être restituée au concierge. En cas de perte, elle sera facturée CHF 150.-.
12. L'arrivée la veille n'est possible que si le trajet dure plus de 2 heures. Pour accéder au logement, vous avez besoin d'un code d'accès, disponible au secrétariat pendant les heures d'ouverture.

Règles de comportement lors des sorties

1. Nous nous comportons de manière respectueuse envers nos hôtes.
2. Nous respectons les biens d'autrui.
3. Nous annonçons sans délai tout dégât au concierge ou à la direction de l'école.

En cas de questions, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes

Secrétariat d'école et des cours	bza@amsuisse.ch	Tél. 032 391 99 11
Concierges	Rolf & Karin Braun	Tél. 079 472 49 55
Hôpital d'Aarberg	Numéro des urgences	Tél. 032 391 82 82
Urgences sanitaires	HANS	Tél. 0900 144 111 (2.08 frs/min.) ou 144

Notre logement est ouvert à toute personne qui respecte les règles énoncées ci-dessus.

L'espace public du logement est filmé par une caméra de surveillance. Toute violation du règlement interne entraîne un renvoi. Le participant renvoyé est redevable de la totalité du loyer pour la période réservée. Si nous devons malgré tout prononcer une sanction à la suite d'une infraction à la règle, des frais administratifs de CHF 75. -- seront facturés à l'entreprise formatrice.

Nous vous souhaitons un agréable séjour dans notre «Maison de l'artisanat» à Aarberg.